

CSASCR MARDI 3 FEVRIER 2026 – COMPTE RENDU

- **Création d'une mission aides de l'État au sein de 2FCE**

La cellule « aides de l'État », chargée du traitement des aides et du fonds de solidarité, est actuellement placée au sein de la mission Chorus. Le bureau budget, achats et immobilier est actuellement l'ordonnateur des aides de l'État.

Le projet est de transformer et de rattacher la cellule aides de l'État au chef de service de la fonction financière et comptable de l'État ainsi que d'élargir les fonctions confiées à ce service. En effet, la fonction d'ordonnancement leur sera attribuée.

Il y aura donc une reprise intégrale des activités actuelles et une montée des compétences pour acquérir les fonctions d'ordonnateur. Le but est de professionnaliser la mission et d'avoir une plus grande visibilité.

Il n'y a pas de modification d'implantation, le service restant sur le bâtiment Necker. La mission reste pérenne avec comme objectif un renforcement de la sécurité. Pour l'instant sont versées les aides d'urgence. Il est possible que d'autres aides rentrent dans le périmètre, en fonction des conclusions d'un rapport devant être rendu en janvier 2026.

Deux nouveaux cadre A sont actuellement en cours de recrutement. Ces postes ont notamment été présentés lors des forums au sein des ENFIP. De plus les postes ont été proposés sur PASSERELLE. Ils seront formés à la mission d'ordonnancement. Des conventions de délégations seront données avec des modalités spécifiques afin de séparer les actions.

La mission aide de l'État est composée :

- d'une part d'une entité préexistante actuellement au sein de la mission Chorus, avec des agents qui suivent toute leur mission,
- d'autre part de deux postes venant de SPIP2A (en charge de la partie ordonnancement).

Le fait que l'ordonnancement des aides soit réalisé au sein de la cellule de la mission aide n'est pas en contrariété avec la séparation ordonnateur-comptable.

Pour la CFTC la création de cette mission peut être l'occasion de connaître le montant exact des aides versées aux entreprises (sujet extrêmement sensible suite au rapport parlementaire, de la commission sénatoriale qui a déterminé ces aides à 211 milliards).

Un nouveau rapport des inspections (dont la publication est prévue en février) devrait permettre une rationalisation du paysage des organismes verseurs d'aide de l'État.

La création de cette mission est un moyen d'avoir une visibilité sur ces missions particulièrement sensibles.

Concernant le périmètre de la mission. Les effectifs et les moyens humains octroyés à la mission aide sont de nature à permettre de gérer les aides d'urgence. S'il s'avérait que la DGFIP se voit octroyer d'autres types d'aides, cela ne se fera pas sans moyens.

La CFTC restera vigilante sur ce point.

La création de cette mission permettra plus de visibilité pour les partenaires de la DGFIP, tout en remettant dans une même structure toutes les compétences et notamment l'ordonnancement.

Cette mission a pour objectif d'assurer une forme d'interministérialité avec les autres administrations qui proposeront à la DGFIP de verser des aides.

Identifiée comme étant une structure ad hoc elle a vocation à être le point d'entrée unique de la DGFIP sur ces dispositifs-là.

Concernant les deux postes à pourvoir. Ils ont été présentés au forum des métiers à l'ENFIP de Noisiel et Clermont-Ferrand.

Les fiches sur Passerelle ont été consultées. Elles ont conduit à la présentation d'une trentaine de candidatures.

L'instruction des aides en amont conduit à de nombreux rejets (+d'1/3) de la part de la DGFIP quelle que soit la taille de l'entreprise.

Concernant le contrôle la DGFIP va remplir la plateforme Aides d'Etat qui est mise en place par la Direction générale des entreprises. Cette plateforme permet à toutes les structures versant des aides de l'Etat de contrôler le respect de l'obligation de minimis. L'objectif est de s'assurer que les entreprises ne bénéficient pas d'aides au-delà de ce à quoi elles devraient avoir droit.

Une plateforme numérique pour recenser les aides de minimis accessible depuis le 1^{er} janvier 2026.

Afin d'alléger la charge administrative des entreprises et d'éviter que les seuils ne soient dépassés, la Direction générale des entreprises (DGE) vient de créer un registre central national regroupant les informations relatives aux aides de minimis octroyées : la Plateforme Aides d'État. Elle permettra aux administrations et aux opérateurs de l'État de renseigner les aides de minimis accordées aux entreprises et de consulter l'ensemble des aides déjà perçues par toute entreprise.

Ainsi, les entreprises n'auront plus à effectuer ce travail tenir à jour la liste des aides perçues.



La mission est également le point d'entrée unique du ministère de la Justice. Les juges peuvent prononcer à l'encontre de certaines entreprises l'interdiction de percevoir des aides publiques.

Ces informations sont transmises par la chancellerie et la mission diffuse cette information à l'ensemble des services instructeurs d'aide au sein de la DGFIP, de façon à ce que ces décisions de justice soient pleinement respectées.

La CFTC a exprimé un avis favorable à la création de la mission Aides de l'État au sein de 2FCE permettant une meilleure lisibilité dans l'organigramme de la Direction générale.

Vos représentants CFTC sont à votre écoute.

Vos élus CFTC au sein des services centraux sont mobilisés pour relayer vos interrogations et vos attentes.

N'hésitez pas à les contacter : cftc.servicescentraux@dgfip.finances.gouv.fr